



Mairie de ROCBARON  
Place du Souvenir Français  
83136

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
**REGLEMENTATION DE L'AIRE  
DEPOSE MINUTE  
ECOLE ELEMENTAIRE**

Le Maire de la Commune de ROCBARON (Var)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;  
VU le Code de la Route et de la voirie routière ;  
VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;  
VU Décret n° 2022-185 du 15 février 2022 modifiant la classe de la contravention prévue à l'article R. 610-5 du Code pénal et instituant de nouvelles contraventions ;  
**CONSIDERANT** que devant l'augmentation croissante du parc automobile, la réglementation des conditions d'occupation des voies par des véhicules en stationnement répond à une nécessité d'ordre public ;  
**CONSIDERANT** que pour faciliter le stationnement et la circulation des véhicules aux abords des écoles, il est nécessaire de réglementer l'aire dépose-minute située au droit du parvis de l'école élémentaire Angèle Gueit ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Le stationnement de toutes les catégories de véhicules sur l'aire dépose-minute située au droit du parvis de l'école élémentaire Angèle Gueit à Rocbaron est autorisé pour une durée maximum d'une minute.

**ARTICLE 2**

L'aire dépose-minute sera matérialisée par une signalisation verticale et horizontale.

**ARTICLE 3**

Les dispositions définies aux articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 4**

Un couloir « dépose minute » est destiné à la dépose des enfants. Le conducteur qui s'engage dans ce couloir, reste au volant de son véhicule ne marquant qu'un arrêt suffisant afin que ses passagers puissent sortir. Puis, il cèdera le passage aux véhicules en circulation, avant de repartir.

**ARTICLE 5**

La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe d'un montant de 150 euros.

**ARTICLE 6**

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de gendarmerie et des services publics

**ARTICLE 7**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, Monsieur le chef de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à ROCBARON le 28/03/2023



Monsieur Jean-Claude FELIX  
Maire de la commune de ROCBARON

*L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*